



VERITAS  
ASSET  
MANAGEMENT

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 OCTOBRE 2018  
APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018  
(la « notice annuelle »)**

**relative au**

**VERITAS CANADIAN EQUITY FUND  
(le « Fonds »)**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offerts aux termes du présent document n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

La présente modification n° 1 apportée à la notice annuelle présente certains renseignements supplémentaires à l'égard du Fonds. La notice annuelle devrait être lue à la lumière de ces renseignements. La notice annuelle demeure inchangée à tous les autres égards. Les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

### **Création des parts de catégorie A**

La notice annuelle est par les présentes modifiée afin qu'elle rende compte de la création des parts de catégorie A du Fonds.

Par conséquent, la notice annuelle est modifiée de la façon suivante :

1. À la page de titre de la notice annuelle, par la suppression de la mention « Placement de parts de catégorie F et de catégorie I » et son remplacement par ce qui suit :

Placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I

2. Au premier paragraphe sous la rubrique « Description des parts », à la page 1 de la notice annuelle, par la suppression de la quatrième phrase « Le Fonds a créé des parts de catégorie F et de catégorie I. » et son remplacement par ce qui suit :

Le Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

3. Immédiatement avant le deuxième paragraphe sous la rubrique « Description des parts », à la page 2 de la notice annuelle, par l'insertion de la phrase suivante :

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

4. À la fin du deuxième paragraphe à la page 1 de la notice annuelle, par la suppression du code postal « M5K 3E7 » et son remplacement par ce qui suit :

M5K 1E7

5. Dans la première phrase sous la rubrique « Établissement du prix des parts du Fonds » à la page 6 de la notice annuelle, par l'insertion des mots « de catégorie A, » avant les mots « de catégorie F ».

6. Sous la rubrique « Achats », à la page 7 de la notice annuelle, par la suppression du deuxième paragraphe et son remplacement par ce qui suit :

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 1 000 \$. L'investissement minimal subséquent dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 500 \$. Le gestionnaire peut modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

7. Au premier paragraphe sous la rubrique « Opérations à court terme », à la page 15 de la notice annuelle, par la suppression de la deuxième phrase et son remplacement par ce qui suit :

Si un investisseur fait racheter des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds dans les 120 jours suivant leur acquisition, le Fonds peut déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, cinq pour cent (5 %) de la valeur liquidative des parts de catégorie A ou de catégorie F rachetées.

8. Sous la rubrique « Opérations à court terme », à la page 15 de la notice annuelle, par la suppression du deuxième et du troisième paragraphe et leur remplacement par ce qui suit :

Les frais pour opération à court terme ne s'appliquent pas dans certaines circonstances, dont les suivantes :

- rachats de parts de catégorie A ou de catégorie F achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- changement de catégorie des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds d'une catégorie à une autre;
- rachats initiés par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels les exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire;
- à l'appréciation du gestionnaire.

L'agent chargé de la tenue des registres assure la surveillance des opérations à court terme pour le compte du gestionnaire. Conformément aux instructions du gestionnaire, il facture automatiquement des frais pour opération à court terme lorsque des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds sont rachetées dans les 120 jours suivant leur achat. Le gestionnaire évalue au cas par cas les frais pour opération à court terme facturés à un investisseur et peut annuler, à son appréciation, les frais facturés à un investisseur.

9. Sous la rubrique « Veritas Canadian Equity Fund » à la page 23 de la notice annuelle, par la suppression du code postal « M5K 3E7 » et son remplacement par ce qui suit :

M5K 1E7

### **Aperçus du Fonds modifiés visant les parts de catégorie F et de catégorie I**

La notice annuelle est aussi modifiée afin que les porteurs de parts de catégorie F et de catégorie I soient avisés que les aperçus du Fonds s'y rapportant ont été modifiés aux fins de la correction d'une erreur typographique dans le code postal de l'adresse du gestionnaire, le code postal « M5K 3E7 » étant remplacé par le suivant : « M5K 1E7 ».

# ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR

## VERITAS CANADIAN EQUITY FUND

La présente modification n° 1 datée du 19 octobre 2018, avec la notice annuelle datée du 1<sup>er</sup> mai 2018 et le prospectus simplifié daté du 1<sup>er</sup> mai 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 19 octobre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU : 19 octobre 2018.

« Antonio Scilipoti »

---

Antonio Scilipoti  
Chef de la direction

« Lou Fabiano »

---

Lou Fabiano  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de  
**VERITAS ASSET MANAGEMENT INC.**,  
en sa qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur du Fonds

« Sam LaBell »

---

Sam LaBell

On trouvera de plus amples renseignements sur le Fonds dans les aperçus du Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et dans les états financiers du Fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents gratuitement en composant le numéro sans frais 1-866-640-8783 ou le 416-866-8783, en ligne au [www.veritasfunds.com](http://www.veritasfunds.com), par courriel à [info@veritasfunds.com](mailto:info@veritasfunds.com) ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont également disponibles au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Veritas Canadian Equity Fund**

Veritas Asset Management Inc.  
100 Wellington Street West  
TD West Tower  
Suite 3110  
P.O. Box 80,  
Toronto (Ontario)  
M5K 1E7

Téléphone : 416-866-8783.

Sans frais : 1-866-640-8783.

Site Web : [www.veritasfunds.com](http://www.veritasfunds.com).

Courriel : [info@veritasfunds.com](mailto:info@veritasfunds.com).